

**CONVENTION SUR
LES ESPECES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.1

Français

Original: Anglais

**QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER ET ADMINISTRATIF ET TERMES DE
REFERENCE POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION
SPECIALE**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10^{ème} réunion
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

Rappel de l'article VII, paragraphe 4, de la Convention, qui se lit comme suit :

« La conférence des Parties devra établir et examiner périodiquement les règlements financiers de cette Convention. La conférence des Parties devra, à chacune de ses réunions ordinaires, adopter le budget portant sur la prochaine période fiscale. Chaque Partie devra contribuer à ce budget selon une échelle qui sera convenue par la Conférence » ;

Appréciant le fait que la situation financière de la Convention s'est beaucoup améliorée depuis la précédente COP du fait d'une augmentation substantielle des contributions volontaires additionnelles en espèces ou en nature et d'une gestion prudente de la part du Secrétariat de la CMS ;

Remerciant en particulier le gouvernement d'accueil (allemand), les gouvernement finlandais, français, monégasque, norvégien, espagnol, suédois, suisse, des Émirats Arabes Unis, des États-Unis d'Amérique pour leurs contributions volontaires substantielles en vue de soutenir les mesures et projets spéciaux destinés à améliorer la mise en œuvre de la Convention, ainsi que pour d'autres apports offerts aux différents organes de la Convention au cours du précédent triennat ;

Reconnaissant en outre les services financiers et autres apportés en 2009-2011 par le biais du Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE) ;

Reconnaissant la nécessité de fournir des ressources suffisantes, y compris de la main d'œuvre, pour permettre au Secrétariat de la Convention de continuer à mener à bien le programme de la Convention établi dans le Plan stratégique 2006-2011 et sa version actualisée pour la période 2012-2014 et de servir ses Parties dans toutes les régions ;

Reconnaissant par ailleurs qu'un certain nombre de décisions prises à la COP10, et en particulier le résultat du processus intersession (FS Process) de la CMS, ont des implications sur le budget de la Convention ;

Exprimant ses remerciements au Secrétariat pour avoir produit différentes options de budget en vue de son adoption à la dixième réunion de la conférence des Parties ;

Appréciant l'importance que toutes les Parties puissent être en mesure de participer à la mise en œuvre de la Convention et des activités apparentées ; et

Notant le nombre croissant de Parties, d'autres pays ainsi que d'organisations qui participeront comme observateurs à la réunion de la conférence des Parties, de même que les dépenses supplémentaires qui en résulteront pour les Parties ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties devront contribuer au budget adopté conformément à l'échelle convenue par la conférence des Parties suivant l'article VII, paragraphe 4, de la Convention ;
2. *Adopte* le budget, pour les années 2012 à 2014, joint à l'annexe I de la présente Résolution ;
3. *Donne* son adhésion à l'échelle des contributions des Parties à la Convention, telle qu'elle figure à l'Annexe II de la présente résolution, ainsi qu'à l'application de cette échelle au pro rata des nouvelles Parties ;
4. *Est préoccupé* par le recrutement de l'administrateur associé chargé du programme à Washington D.C. sans autorisation préalable de la COP du fait que ce n'est pas une pratique courante des AME et *a mis l'accent* sur le fait que cela ne devait pas créer un précédent ;
5. *Charge* le Comité permanent d'examiner, lors de sa 40^{ème} réunion, les revenus de collecte de fonds résultant du poste à Washington D.C., et de ne pas le renouveler si le revenu produit ne correspond pas au moins à deux fois le salaire annuel alloué dans le budget, et de transférer les coûts de salaire pour 2013-2014 au fonds d'affectation spécial ;
6. *Adopte* l'échelle de contributions des Parties à la Convention, se basant sur l'échelle d'évaluation des NU, telle que figurant en Annexe III de la présente Résolution et *décide* d'appliquer cette échelle pro rata aux nouvelles Parties ;
7. *Consent* à ce que toutes les contributions au fonds d'affectation spéciale soient payées en euros ;
8. *Consent* à ce que l'on maintienne un fonds de roulement à niveau constant au moins égal à 15% des dépenses annuelles estimées ou 500 000 USD, le plus élevé de ces deux montants étant retenu ;
9. *Demande* à toutes les Parties de payer leurs contributions aussi vite que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent et, si les Parties désirent qu'il en soit ainsi, d'informer le Secrétariat qu'elles préfèrent recevoir une seule facture couvrant tout le triennat ;
10. *Note* avec préoccupation qu'un nombre de Parties n'a pas payé ses contributions au budget de base pour 2011 et les années précédentes qui sont dues le 1^{er} mars de chaque année, ce qui pourrait nuire la mise en œuvre de la Convention ;

11. *Prie instamment* les Parties ayant des arriérés de coopérer avec le Secrétariat pour l'organisation du paiement concernant les contributions non réglées sans délais ;
12. *Demande* aux Parties, en particulier celles qui doivent payer une contribution minimum, de considérer le paiement de l'ensemble du triennat en une seule fois ;
13. *Consent* à établir le seuil d'éligibilité pour financer les délégués afin qu'ils assistent aux réunions de la Convention à hauteur de 0,200 pourcent sur l'échelle d'évaluation des Nations Unies et en règle générale. Par ailleurs, à exclure les pays de l'Union Européenne à l'éligibilité, les pays européens ayant une économie forte tels qu'ils figurent à l'annexe III de la présente résolution et/ou les pays qui ont des retards de paiement supérieurs à trois ans ;
14. *Demande* au Secrétaire exécutif d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique (dans sa version actualisée pour la période 2012-2014) avec les ressources disponibles ;
15. *confirme* la volonté du Secrétariat de la CMS continue à apporter des services de secrétariat à l'ASCOBANS et à l'Accord Gorilla au cours du prochain triennat ;
16. *Invite* les Parties à considérer la faisabilité de financer les JPO (Junior Professional Officers) ou de fournir des stagiaires, bénévoles et experts techniques au Secrétariat pour améliorer sa capacité technique, conformément aux règles et à la réglementation des Nations Unies ;
17. *Encourage* toutes les Parties à faire des contributions volontaires au fonds en fidéicommis pour soutenir les requêtes des pays en développement à participer et mettre en œuvre la Convention au cours du triennat ;
18. *demande* que le Secrétaire exécutif fournisse aux Parties une liste détaillée des activités et projets centraux et en cours non couverts par le budget central, pour aider les Parties à identifier ceux qu'ils ont l'intention de financer ;
19. *Décide* que les Résolutions adoptées par cette Conférence des Parties qui établissent, entre autres, des organismes, mécanismes ou activités qui ont des implications financières non prévues dans l'Annexe I, font objet de fonds disponibles provenant de contributions volontaires ;
20. *Demande* au Secrétariat d'allouer des subventions aux Parties qui accèdent à la Convention après le 1^{er} janvier 2012 pour financer les projets qui ne sont pas couverts par le budget central ;
21. *Encourage* les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et d'autres sources, de considérer leur contribution aux fonds d'affectation spéciale auxquels il est fait référence ci-dessous ou aux activités spéciales ;
22. *Prend note* du document UNEP/CMS/Conf.18.a relatant l'exécution du budget de la Convention pour le triennat 2009-2011 et *est préoccupée* quant aux contributions annoncées non payées pour le fonds d'affectation spéciale et *prie* les Gouvernements concernés de payer leurs contributions sans délais ;

23. *Décide* que les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont supérieurs à trois ans ne puissent plus remplir de fonction au sein des organismes de la Convention et qu'on leur refuse le droit de vote ; *demande* en outre que le Secrétaire exécutif explore avec ces Parties des approches innovantes pour identifier les financements possibles en vue de solutionner leur problème d'arriérés avant la prochaine réunion ;
24. *Demande* au Secrétariat d'améliorer, parmi les autres activités énumérées en Annexe I, la régionalisation des efforts de conservation en ayant des coordinateurs locaux étant assistés par, entre autres, le PNUE, des ONG et les AME dans le cadre des paramètres du budget 2012-2014 ;
25. *Demande* au Secrétariat d'entreprendre une évaluation de l'échelon des différents postes du Secrétariat, en tenant compte des résultats du groupe de travail sur la structure future de la CMS, pour que les différentes Parties à la COP11 puissent décider de l'échelon de ces postes ;
26. *Demande* que le Directeur exécutif du PNUE prolonge la durée du fonds d'affectation spéciale de la Convention jusqu'au 31 décembre 2014 ;
27. *Demande* que le Directeur exécutif du PNUE continue à incorporer différents aspects du programme de la Convention au programme de travail du PNUE et qu'il considère, comme il convient, un soutien financier aux activités spécifiques de la CMS dans ce contexte ; et
28. *Approuve* les termes de référence pour l'administration du fonds d'affectation spéciale, comme établi à l'annexe V de la présente Résolution, pour la période 2012 à 2014.